


Département de la <b>MOSELLE</b> Arrondissement de <b>THONVILLE</b> 	<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017 à 18h</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> ■ En exercice : <b>29</b> ■ Présents : 16 ■ Représentés : 13	<b>En présence de :</b> Mme Hoël, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, M. Berardi, M. Hoël, Mme Huot, M. Felten, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Ziegler, M. Costagliola, Mme Laurent, M. Perniceni,
<b>Point de l'ordre du jour : 6</b>  <b>Numéro : 20170712-06</b>  <b>Rapporteur : M. Le Maire</b>	<b>Ont donné procuration :</b> M. Boulay à Mme Wagner, Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher, Mme Even à M. Luxembourgger, Mme Nalepa à Mme Vanduch, M. Tomaz à Mme Huot, Mme Conge à Mme Hoël, M. Mielcarek à M. Berardi, Mme Cailliez à Mme Dalla Favera, M. Maggioli à M. Ackermann, Mme Baldo à M. Hoël, Mme Ounissar à M. Ziegler, M. Delon à M. Perniceni, Mme Le Lay à Mme Laurent
<b>Détail des votes :</b> Pour : <b>29</b> Abstention : 0 Contre : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> M. Froehlicher

**Objet : Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,  
 Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
 Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,  
 Vu la délibération du 12 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable sur son territoire,

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire paraît souhaitable, en effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage. De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est donc proposé d'instituer sur l'ensemble du territoire l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable lors de l'édification d'une clôture.

Le 10 juillet 2017, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **INSTAURE** l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception en préfecture

057-21570664-20170712-20170712\_06-DE

Reçu le 13/07/2017

Signé par EMAIL=christine.potier@ter

ville.fr,1.2.250.1.105.20.

1=#130B4F4D4E494B4C4553205

633,serialNumber=3012a700d

17fc77a3d80926215ee6b0c7b1

85cc6,CN=Christine Potier,

OU=0002 215706664,O=COMMUN

E DE TERVILLE,C=FR

13/07/2017



Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Terville, le 13 juillet 2017

Par délégation du Maire,  
**Signé électroniquement**

Marie-Christine Potier

Publié / notifié le 13 juillet 2017